

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JAMETZ du 4 juin 2010

Le 4 juin 2010, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de JAMETZ, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAMBERT Norbert, le Maire.

Présents : Mmes HERBIN Eliane et GUITTON Gaëlle, Mrs LAMBERT Norbert, QUINTIN Pascal, GILMAIRE Fabrice, MINE Sébastien, BERT Patrice, GERARD André, ROSQUIN Jean-Jacques

Absents : Mrs MALCUIT Ludovic et DEHUT Bernard

Ordre du jour :

- Compte-rendu, subvention et revêtement Rue des Poulains,
- Aménagement paysager Aire d'accueil du Lavoir,
- Traitement et tonte du Village par Mr LALLEMAND,
- Compte-rendu du Chantier d'insertion,
- Instauration Taxe exceptionnelle Route du bois,
- Budget et âge pour le repas et les colis des anciens,
- Questions diverses

Rue des Poulains : Question est posée aux Conseillers pour savoir ce qu'ils pensent des travaux. Des remarques sont formulées quant à l'alignement de la chaussée. Mr LAMBERT explique qu'il y avait des contraintes par rapport au réseau d'assainissement existant ainsi que par rapport au coût. L'entreprise effectue les travaux en s'adaptant au terrain.

La commune a obtenue une subvention de la Réserve Parlementaire de 5 % soit 3 876 €.

Concernant le revêtement, il était prévu du gravillonnage bi-couche, l'entreprise propose un enduit coulé à froid pour le même prix, à l'issue du vote des Conseillers 8 sont Pour et 1 est Contre l'enduit coulé à froid.

Aire d'accueil du Lavoir : Un plan est présenté aux membres du Conseil concernant l'aménagement paysager de l'aire d'accueil. Les Conseiller à 5 voix contre 4 l'accepte à condition que ce soit un chemin piétons d'une largeur de 1.50 mètres et que la circulation des véhicules soit limitée en mettant des bornes à chaque extrémité. Le prix estimatif est de 84 868 €, les subventions accordées sont de 1 616 € pour les amendes de police, 4 046 € de Réserve Parlementaire et une subvention DGE a été demandée mais aucune réponse n'a encore été rendue. Les Conseillers , avec 7 voix Pour, acceptent la réalisation de ce chantier.

Traitement et Tonte par Mr LALLEMAND : les Conseillers sont d'accord pour continuer à travailler avec Mr LALLEMAND.

Compte-rendu du Chantier d'insertion :

- La haie n'est pas encore terminée du fait qu'une de leur machine soit en panne.
- Des arbres ont été coupés sur la route de Damvillers, le Conseil souhaite que le chantier d'insertion nettoie l'endroit.
- Le Fossé de la Culée des Veaux : le location d'une benne de 15 m3 a été nécessaire pour y mettre les déchets. La ferraille retrouvée a été vendue à Mr CLARENNE pour 100 €. Le lendemain du nettoyage, des morceaux de carrelage ont déjà été retrouvés. Le coût de cette opération par le chantier d'insertion est de 533.54 €.
- Le grand pont : l'ensemble du Conseil trouve que c'est propre. Le Maire informe les Conseillers qu'un saule lui appartenant a été coupé par erreur lors de ce chantier.

Route du bois : Selon la loi il n'est pas possible de demander un droit de passage, la solution est de négocier les sorties de bois, rendu possible par l'arrêté de limitation de tonnage. Un état des lieux sera dressé et d'après les dégâts, les réparations seront à la charge du débardeur. De plus, le contrat de travaux de l'entreprise Monti pour l'élargissement de la chaussée Rue du Moulin et Rue des Poulains comportait une tranche conditionnelle pour la Route du Bois pour un montant de 13 680 €, après délibération le Conseil Municipal accepte cette réalisation.

Budget et âge pour le repas des anciens :

Repas : aux mêmes conditions que les années passées, au prix de 32 € en conservant Les Caves comme traiteur et en faisant appel au même animateur. La date sera fixée ultérieurement.

Colis : aux mêmes conditions que précédemment

Questions diverses :

- Concernant les dégâts sur le toit de l'Eglise et de la Mairie le montant du remboursement de l'assurance est de 1 475 €. Les devis réalisés par le LCA de Stenay sont de 1 053.20 € TTC pour les rénovations sur le toit de la Mairie et de 1 971.49 € TTC sur le toit de l'Eglise. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces travaux, aux prix indiqués.
- Le Poteau Incendie au 63 Grande rue est hors service, la commune a déjà reçu un devis dont le montant varie de 1 508.60 € à 1 731.60 € en fonction de l'option choisie. D'autres devis vont être demandés auprès d'entreprises habilitées.
- Un point est fait sur le bois qui a été déposé près des containers, selon les remarques formulées par l'ensemble des Conseillers le responsable aurait dû les apporter à la déchetterie de Montmédy.
- Le dépôt de cautionnement qui avait été fait au TGI de Verdun a été restitué à la commune, soit la somme de 1 000 €.
- Le montant des frais de fonctionnement de l'école de Marville pour l'année 2008-2009 s'élève à 510 € par élève. De plus, la Directrice de l'école avait sollicité une aide financière pour participer au voyage scolaire à Amnéville, le Conseil Municipal, à la majorité, a rejeté cette demande de subvention.

- Suite à l'Arrêté Préfectoral n° 2010-0490 concernant la lutte contre le rat musqué et le ragondin, la commune a reçu une offre du GIDON 55 pour lutter contre ces nuisibles. La commune ayant 6 Km de cours d'eau l'adhésion à la campagne de lutte 2010 reviendrait à 50 €. Après délibération, le Conseil Municipal se prononce contre l'adhésion au GIDON 55.
- En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics, les travaux devront être terminés pour le 1^{er} janvier 2015. Avant la réalisation des travaux, un diagnostic d'accessibilité devra être réalisé pour tous les bâtiments concernés. Les membres du Conseil sont d'accord pour la réalisation du diagnostic.
- Au lieu des 3 200 € convenu préalablement, la commune a encaissé la vente des vieux planchers au 9 rue du Four pour un montant de 4 000 €. Il reste les veilles solives à enlever mais qui sont sans valeur marchande, c'est pourquoi il convient de les donner à une personne intéressée pour les récupérer, ce que le Conseil accepte.
- La maison Cavi ainsi que la maison Grenier ont coûté à la commune 53 617 € pour 18 ares 90 ca soit 28 € du m².
- Pour rappel : l'adhésion à un service de fourrière pour la capture des animaux errants est obligatoire.